

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02125 Numéro SIREN : 820 444 305 Nom ou dénomination : Atome3D

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2018 sous le numéro de dépôt 39223

Société par actions simplifiée

ATOME3D

Siège social : 6 RUE CHARLES DE GAULLE 91400 ORSAY

Capital social : 5.000,00 €

RCS D'Evry 820444305

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2018**

Le 18 JUILLET 2018 à 11 heures,

Au 4 rue des artisans, ZI Le Grand, 31140 PECHBONNIEU ,

Les associés de la société ATOME3D, Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Est présent ou représenté :

Monsieur Benoit MICHAUT, propriétaire de 2600 action(s),

Monsieur Nicolas MICHAUT, propriétaire de 2400 action(s) est absent.

La majorité des associés étant présente ou représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Benoit MICHAUT , associé(e).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux associés dans les formes et délais prévu par les statuts de la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Changement de dirigeant;
- Décision d'augmentation du capital par apport en numéraire;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Généré par Legalvision.fr

BM

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident le principe d'une augmentation de capital par une émission d'actions nouvelles par apport en numéraire de Monsieur Benoit Michaut d'un montant nominal de 30.000 euros. La totalité des 30.000 actions nouvelles seront intégralement libérées à la date de leur souscription par versements en numéraire ou remise d'un chèque.

Toutes les souscriptions seront libérées en numéraires et les fonds seront déposés à la banque Crédit Agricole d'Ile-de-France, 2 Rue Verrier, 91400 Orsay.

Les 30.000 actions nouvelles seront souscrites sous un délai de 15 jours ouvrables. La période de souscription pourra être cloturée par anticipation, si l'ensemble des actions ont été souscrites avant l'expiration du délai de 15 jours.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondra à la date de délivrance du certificat du dépositaire attestant de la libération intégrale desdites 30.000 actions.

La jouissance de la totalité des actions nouvelles ordinaires émises existera au jour de la réalisation effective de l'augmentation de capital. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. En conséquence, aucune distinction n'est faite entre les actions anciennes et les actions nouvelles émises.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident à la majorité prévue dans les statuts de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 30.000 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des Statuts qui seront rédigés comme suit:

Article 6- Capital social:

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire de la société en date du 18 juillet 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 30.000 euros par création et émission de 30.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Le capital social est fixé à 35000 euros, divisé en 35.000 actions de 1 euro de nominal, intégralement libéré.

Monsieur Benoit Michaut détient 32.600 actions de son apport en numéraire.

Monsieur Nicolas Michaut détient 2.400 actions de son apport en numéraire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de 6 RUE CHARLES DE GAULLE 91400 ORSAY à 4 rue des artisans, 91140 PECHBONNIEU, à compter du 01 avril 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prononce la révocation de Monsieur Nicolas Michaut, à compter du 29/11/2017, de ses fonctions de directeur général, le remercie et donne quitus pour l'exercice de son mandat.

En conséquence, si le dirigeant a été nommé dans les statuts, l'Assemblée générale décide de les modifier.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la quatrième et cinquième résolution, l'Assemblée décide de modifier les statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions des associés pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et les associés.

BENOIT MICHAUT



Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU

Le 27/07/2018 Bordereau n°2018/454 Case n°11

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 2282

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Inspectrice des finances publiques

Laurence CASTAINGS
Inspecteur
des Finances Publiques